

**Madame Le Maire de Murviel-Lès-Montpellier,**

**VU** la Loi du 05 avril 1884,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

**VU** l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

**VU** le Code de la Route,

**VU** la demande effectuée par Madame Fatma NAKIB, représentant l'association Art Mixte sis 4 rue Lucie et Raymond Aubrac à MURVIEL-LES-MONTPELLIER (34570) en date du 15/04/2025,

**CONSIDERANT** que la demande concerne une autorisation d'occupation du domaine public à l'occasion de la Fête du Rat,

**CONSIDERANT** que l'autorité peut prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer la sécurité publique des usagers des lieux concernés,

**CONSIDERANT** que l'agent de police municipale de MURVIEL-LES-MONTPELLIER est chargé d'assurer l'exécution des arrêtés de police du Maire et de constater par procès-verbal les contraventions auxdits arrêtés et aux dispositions du Code de la Route,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

Une autorisation d'occupation de la voirie est délivrée à l'association « Art Mixte » afin d'organiser la fête du RAT sur l'Esplanade (haut et bas) située rue des Platanes à MURVIEL-LES-MONTPELLIER (34570) du mardi 20 mai 2025 à partir de 14 heures jusqu'au mardi 27 mai 2025 à 07 heures.

### **ARTICLE 2 :**

La circulation et le stationnement sont interdits aux dates et lieu précités à l'article 1 à tout véhicule extérieur à l'organisation de l'évènement.

Les véhicules en stationnement gênant, contrevenant aux dispositions des articles précédents, seront enlevés aux frais des contrevenants par les soins de la fourrière ou d'un garage requis par la municipalité.

### **ARTICLE 3 :**

L'accès à la résidence « Les Platanes » se fait par filtrage à l'entrée du parking le 23 et le 24 mai 2025. Les habitants de cette dernière sont autorisés à circuler sur l'Esplanade (haut) pour rejoindre leur place de stationnement.

### **ARTICLE 4 :**

Dès la fin de l'évènement, l'association ART MIXTE s'engage à remettre les lieux en état.

**ARTICLE 5 :**

Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

Les prescriptions du présent arrêté sont rappelées sur les lieux par l'affichage de ce dernier.

**ARTICLE 7 :**

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique (ou affichage par défaut) ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

Madame le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de PIGNAN (34) ainsi que l'association ART MIXTE sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent acte.

**Article 8 – Le Maire :**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Murviel Lès Montpellier,  
Le 22/04/2025

Madame Le Maire  
Isabelle TOUZARD



Pour la Maire,  
l'Adjoint par délégation  
Gilles CUSIN